

Séance extraordinaire
du conseil d'arrondissement
du vendredi 20 octobre 2023
à 9 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Période de questions du public
- 10.03** Période de questions des membres du conseil
- 10.04** Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 20 octobre 2023

15 – Déclaration

- 15.01** Appuyer la démarche demandant à Élection Québec de revoir sa position concernant la disparition de la circonscription provinciale Anjou-Louis-Riel et la scission du territoire - Réitérer le besoin de la population angevine d'être maintenue au sein d'une même circonscription afin de préserver les services intégrés cohérents qu'ils reçoivent historiquement depuis 1972

40 – Réglementation

- 40.01** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser la marge avant de l'immeuble situé au 8021, place de Dade - lot 1 113 676 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Accepter la démission d'une membre et nommer un nouveau membre pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, au siège pair numéro 12, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3)
- 51.02** Nommer un intérimaire au poste de la Direction des travaux publics, à compter du 20 octobre 2023

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Anjou du 20 octobre 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du vendredi 20 octobre 2023

Résolution: CA23 12238

Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 20 octobre 2023 à 9h

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Anjou du 20 octobre 2023 à 9h.

ADOPTÉE

10.04

Josée KENNY

Secrétaire de l'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 20 octobre 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du vendredi 20 octobre 2023

Résolution: CA23 12239

Appuyer la démarche demandant à Élection Québec de revoir sa position concernant la disparition de la circonscription provinciale Anjou-Louis-Riel et la scission du territoire - Réitérer le besoin de la population angevine d'être maintenue au sein d'une même circonscription afin de préserver les services intégrés cohérents qu'ils reçoivent historiquement depuis 1972

ATTENDU QUE la circonscription électorale d'Anjou existe depuis 1972 et que suite à la refonte de 2011 cette dernière s'est vu ajouter la composante toponymique Louis-Riel;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou est une délimitation naturelle au sein de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'est de Montréal doit maintenir un poids politique afin d'assurer le développement du secteur et les intérêts des citoyens historiquement mal desservis, notamment en matière de transport collectif;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou est historiquement composé d'une population immigrante et qu'il continu d'être une terre d'accueil privilégiée des nouveaux arrivants;

ATTENDU QUE selon le dernier recensement de Statistique Canada, en 2021, 37,8 % des résidents d'Anjou-Louis-Riel font partie d'une minorité visible et que 13,2 % ne sont pas citoyens canadiens;

Attendu que l'arrondissement d'Anjou a vu une très forte augmentation de sa population de moins de 15 ans au cours des dernières années et qu'il est également l'arrondissement de la Ville de Montréal ayant la concentration la plus importante de personnes âgées;

ATTENDU QUE l'arrivée de la ligne bleue du métro à Anjou entrainera le développement d'un nouveau quartier fortement peuplé au cours des prochaines années;

ATTENDU QUE l'arrondissement étudie en ce moment divers projets déposés totalisant 2025 unités de logement représentant 3746 personnes de plus en calculant un nombre moyen de personnes dans les ménages privés réduit conservateur de 1,85 personne par unité alors que la SCHL parle de 1,88 et que Statistique Canada mentionne spécifiquement 2,2 dans Anjou-Louis-Riel en 2021 ;

ATTENDU QUE la projection actuelle de densification pour le grand secteur des Galeries d'Anjou est de 12 000 unités de logement, une augmentation potentielle de la population de 21 600 personnes est anticipée toujours en utilisant l'unité réduite conservatrice;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De réitérer la nécessité de maintenir la circonscription électorale provinciale Anjou-Louis-Riel.

De réitérer le besoin de la population angevine d'être maintenue au sein d'une même circonscription afin de préserver les services intégrés cohérents qu'ils reçoivent historiquement depuis 1972 et d'assurer que l'offre de services future reflète son développement.

D'appuyer la démarche de la députée d'Anjou-Louis-Riel, madame Karine Boivin-Roy, demandant à Élection Québec de revoir sa position concernant la disparition de la circonscription et la scission du territoire.

ADOPTÉE
15.01

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 20 octobre 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du vendredi 20 octobre 2023

Résolution: CA23 12240

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser la marge avant de l'immeuble situé au 8021, place de Dade – lot 1 113 676 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 octobre 2023;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003304973 datée du 15 septembre 2023 pour l'immeuble situé au 8021, place de Dade, lot numéro 1 113 676 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à autoriser l'empiètement du bâtiment existant dans la marge avant, à une distance de 3,67 mètres de la ligne avant, et ce, malgré la grille de spécifications de la zone H-420 et de l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une marge avant minimale de 4,5 mètres.

ADOPTÉE

40.01 1238770019

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 20 octobre 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1238770019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser la marge avant de l'immeuble situé au 8021, place de Dade - lot 1 113 676 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Régulariser l'empiètement du bâtiment existant dans la marge avant, à une distance de 3,67 mètres de la ligne avant, et ce, malgré la grille de spécifications de la zone H-420 et de l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une marge avant minimale de 4,5 mètres.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003304973 datée du 15 septembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Lors de la préparation du certificat de localisation, en prévision de la vente de la propriété, monsieur Julien Lamarche Marcotte, arpenteur-géomètre, a constaté que le bâtiment ne respectait pas la marge de recul avant prévue à la grille des spécifications. Selon le certificat de localisation, dossier M-106 de PLG Arpenteurs-géomètres, dont la levée terrain a été effectuée le 31 août 2023, le bâtiment est implanté à une distance de 3,67 mètres de la ligne avant. Le bâtiment empiète donc de 0,83 mètre dans la marge avant. Suite à des vérifications, aucun permis de construction n'a été trouvé pour cette propriété. Cependant, selon les informations contenues au rôle d'évaluation foncière, le bâtiment aurait été construit en 1959. À l'époque, selon le *Règlement concernant l'occupation des terrains et l'édification et l'occupation des bâtiments dans Ville d'Anjou no. 58* , la marge avant exigée était de 15 pieds (4,5 mètres).

Or, cette norme est toujours la même à la grille de spécifications de la zone H-420 du

Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Afin de régulariser la situation, le propriétaire souhaite effectuer une demande de dérogation mineure pour faciliter la transaction de vente de son bâtiment.

JUSTIFICATION

Considérant que:

- Le bâtiment est déjà existant et a été construit en 1959;
- L'application des dispositions du Règlement concernant le zonage RCA 40 cause un préjudice sérieux au propriétaire étant donné la complexité et les coûts prohibitifs de déplacer le bâtiment;
- La dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Étant donné la présence de nombreux arbres sur le terrain et d'une grande superficie végétalisée sur le site, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relative à de la plantation.

Les membres du CCU ont fait l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 5 octobre 2023 et ont formulé une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Le projet ne contribue pas à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 et aux engagements climatiques car aucune condition de verdissement n'accompagne cette demande.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public minimum 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement

- Adoption de la résolution relative à la dérogation mineure

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-10

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2023-10-11

Dossier # : 1238770019

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser la marge avant de l'immeuble situé au 8021, place de Dade - lot 1 113 676 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Certificat de localisation.pdf



Powerpoint - 8021 Dade.pdf



Fiche-8021 Dade.pdf



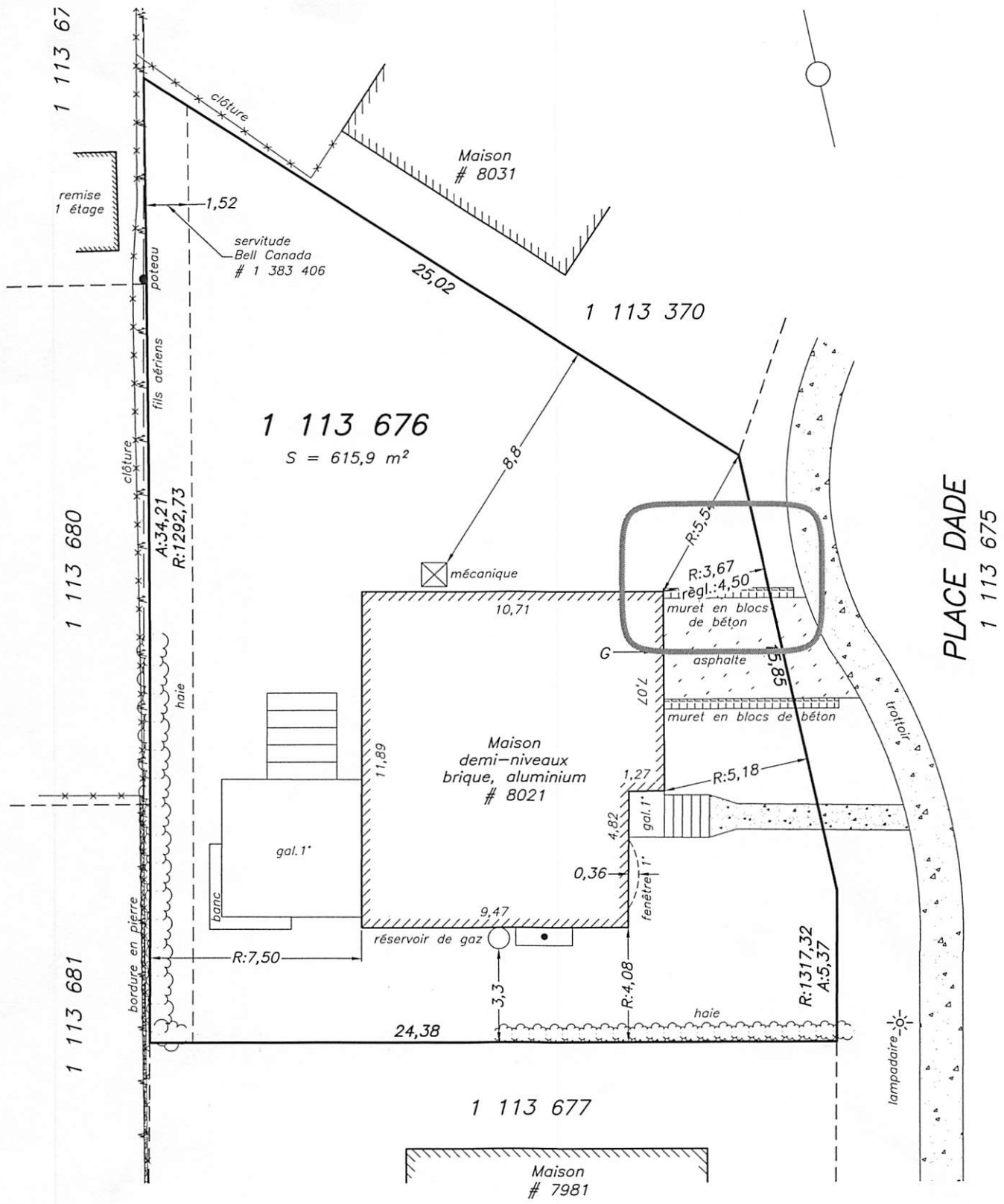
Grille Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :



Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font partie intégrante du présent certificat de localisation. Préparés pour des fins de vente et/ou prêt hypothécaire, ils ne devront pas être utilisés ou invoqués à d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.

Mesuré:
R: au revêtement.
F: à la fondation.

PLAN ACCOMPAGNANT LE CERTIFICAT DE LOCALISATION



3285, boul. St-Martin Est
Bureau 104
Laval, Québec
H7E 4T6

Tél.: (450) 661-2360
Télécop.: (450) 661-8855
courriel: info@arplg.com
www.arplg.com

Lot(s): 1 113 676

Cadastre: du Québec

Levé terrain le: 31 août 2023

DM | Régularisation de marge

8021, place Dade

GDD : 1238770019

4 octobre 2023

Extrait(s) : Plan de localisation préparé par PLG Arpenteurs-géomètres, levée datée du 31 août 2023



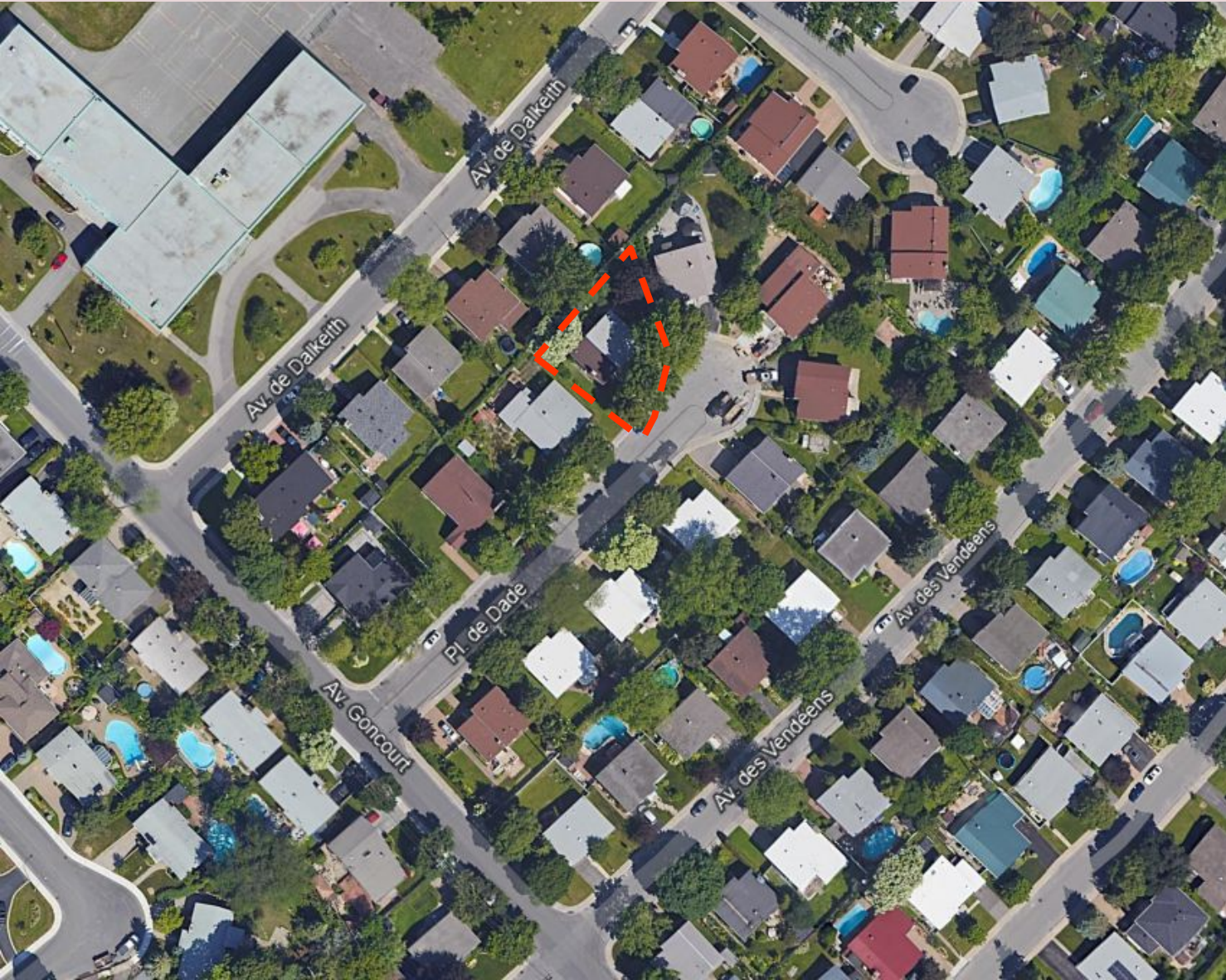
Anjou

Montréal 

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- régulariser l'empiètement du bâtiment existant dans la marge avant, à une distance de 3,67 mètres de la ligne avant, et ce, malgré la grille de spécifications de la zone H-420 et de l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une marge avant minimale de 4,5 mètres.

Localisation



SITE 





Milieu d'insertion



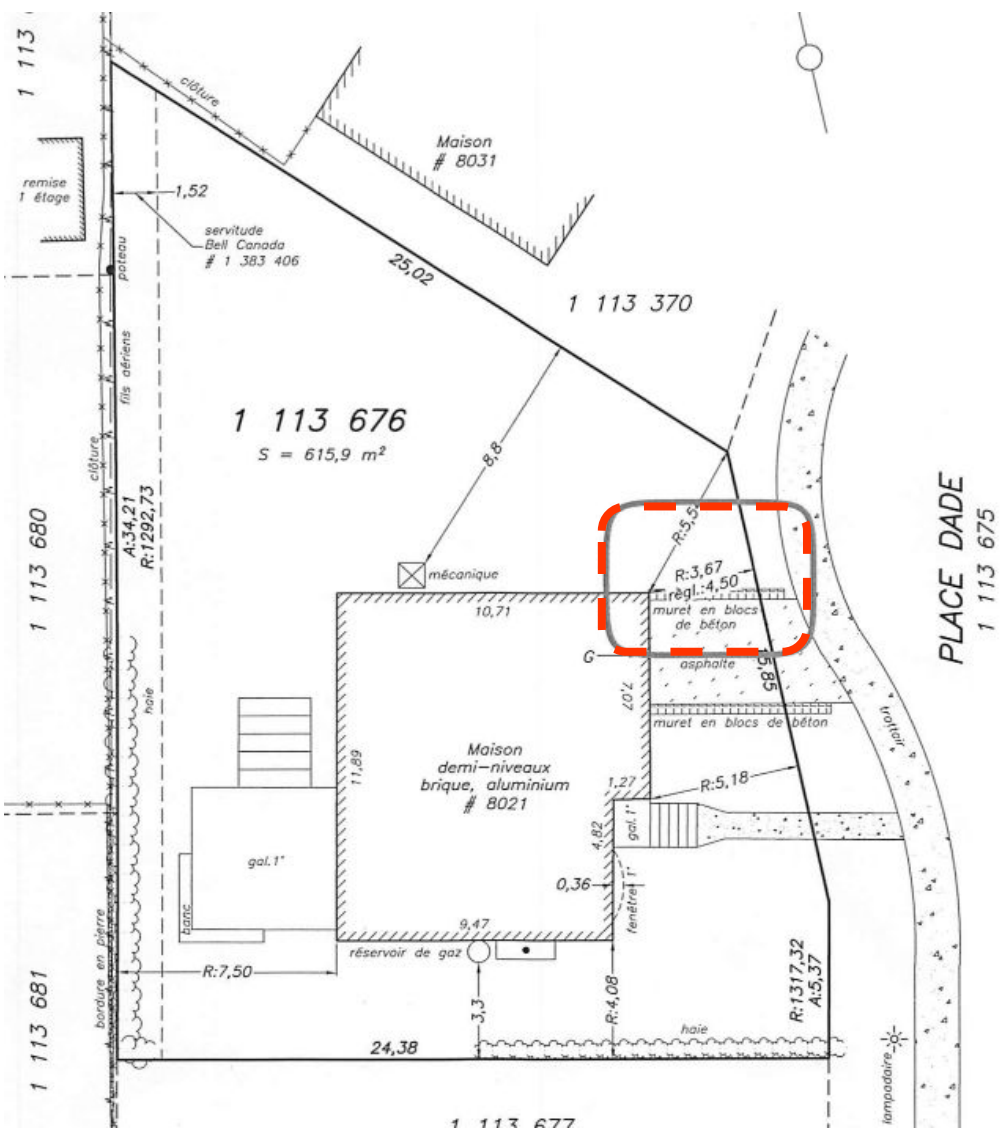
Milieu d'insertion



Habitation faisant l'objet de la dérogation mineure.



Éléments non-conformes



La marge avant indiquée au plan de localisation est de 3,67 mètres dans la partie la plus étroite alors que selon le règlement elle devrait être de 4,5 mètres.

La propriété a été construite en 1959. À l'époque, la marge de recul avant minimale était de 15 pieds (4,5 mètres).

Cependant, aucun permis de construction n'a été trouvé dans les documents de l'arrondissement.

Considérant que :

- La propriété est déjà existante et a été construite en 1959;
- L'application des dispositions du Règlement concernant le zonage RCA 40 cause un préjudice sérieux au propriétaire étant donné la complexité et les coûts prohibitif de déplacer le bâtiment;
- La dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

DATE : 3 octobre 2023**DOSSIER GDD** : 1238770019**OBJET :**

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser la marge avant de l'immeuble situé au 8021, place Dade - lot 1 113 676 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Régulariser l'empiètement du bâtiment existant dans la marge avant, à une distance de 3,67 mètres de la ligne avant, et ce, malgré la grille de spécifications de la zone H-420 et de l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une marge avant minimale de 4,5 mètres.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003304973 datée du 15 septembre 2023.

DESCRIPTION ET ÉTUDE :

Lors de la préparation du certificat de localisation, en prévision de la vente de la propriété, l'arpenteur-géomètre a constaté que le bâtiment ne respectait pas la marge de recul avant prévue à la grille des spécifications. Selon le certificat de localisation, dossier M-106, réalisé par PLG Arpenteurs-géomètres et la levée effectuée en date du 31 août 2023, le bâtiment est construit à une distance de 3,67 mètres de la ligne avant. Le bâtiment empiète donc de 0,83 mètre dans la marge avant.

Suite à des vérifications, aucun permis de construction n'a été trouvé pour cette propriété. Cependant, selon les informations contenues au rôle d'évaluation foncière, la propriété aurait été construite en 1959. À l'époque, selon le *Règlement concernant l'occupation des terrains et l'édification et l'occupation des bâtiments dans Ville d'Anjou no. 58*, la marge avant exigée était de 15 pieds (4,5 mètres).

Or, cette norme est toujours la même à la grille de spécifications de la zone H-420 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Afin de régulariser la situation, le propriétaire souhaite effectuer une demande de dérogation mineure pour faciliter la transaction de vente de son bâtiment.

Analyse des membres :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 4 octobre 2023 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que:

- La propriété est déjà existante et a été construite en 1959;

- L'application des dispositions du Règlement concernant le zonage RCA 40 cause un préjudice sérieux au propriétaire étant donné la complexité et les coûts prohibitifs de déplacer le bâtiment;
- La dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Étant donné la présence de nombreux arbres sur le terrain, d'une grande superficie végétalisée du site, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relative à de la plantation.

Mathieu Perreault
Conseiller en aménagement

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238770019 Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, en marge avant, du bâtiment situé au 8021, place Dade - lot 1 113 676 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Unité administrative responsable : DAUSE

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du vendredi 20 octobre 2023

Résolution: CA23 12241

Accepter la démission d'un membre et nommer un nouveau membre pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, au siège pair numéro 12, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3)

ATTENDU QUE lors de la séance du 6 décembre 2022 le conseil a procédé aux nominations des sièges pairs du comité consultatif d'urbanisme par la résolution CA22 12290;

ATTENDU QUE le membre du sièges numéro 12 (membre résident) présente sa démission;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accepter la démission de Madame Anne Desaulniers au siège pair numéro douze (12) à titre de membre résidente du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou.

De nommer Monsieur André Boisvert à titre de membre résident du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, au siège pair numéro douze (12) jusqu'au 16 janvier 2024.

ADOPTÉE

51.01 1228890001

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 20 octobre 2023

IDENTIFICATION**Dossier # :1228890001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la démission d'une membre et nommer un nouveau membre pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, au siège pair numéro 12, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3)

CONTENU**CONTEXTE**

Considérant l'article 6 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3) et suite à la démission de Madame Anne Desaulniers à titre de membre résidente du CCU au siège pair numéro 12 qui prendra effet immédiat, il y a lieu de nommer un nouveau membre sur ce siège laissé vacant afin d'assurer la continuité des activités du comité.

Afin de combler le siège pair numéro douze (12) laissé vacant par le départ de Madame Anne Desaulniers, il y a lieu de nommer Monsieur André Boisvert à titre de membre résident du CCU de l'arrondissement d'Anjou, et ce, jusqu'au 16 janvier 2024, date de renouvellement des mandats des membres aux sièges pairs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine CHARTRAND, Anjou
Réjean BOISVERT, Anjou

Lecture :

Réjean BOISVERT, 12 octobre 2023

Marie-Christine CHARTRAND, 12 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent JACQUELIN AUBRY

agent(e) technique en urbanisme

000-0000

Tél :

Télécop. : 000-0000

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du vendredi 20 octobre 2023

Résolution: CA23 12243

Nommer la directrice par intérim de la Direction des travaux publics, à compter du 20 octobre 2023

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De nommer Mme Corina-Isabela Netedu au poste de directrice par intérim de la Direction des travaux publics à compter du 20 octobre 2023.

ADOPTÉE

51.02 1233377004

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 20 octobre 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1233377004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines et Bam
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer la directrice par intérim de la Direction des travaux publics, à compter du 20 octobre 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Le directeur de la Direction des travaux publics étant absent pour une période indéterminée, l'arrondissement recommande de nommer Mme Corina-Isabela Netedu, matricule 100009332, par intérim sur ce poste. Mme Netedu occupe le poste de chef de division voirie et parcs à notre arrondissement depuis 2 ans. Elle possède donc une bonne connaissance des dossiers en cours et de la dynamique de cette direction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer Mme Corina-Isabela Netedu au poste de directrice par intérim de la Direction des travaux publics à compter du 20 octobre 2023.

JUSTIFICATION

Permettre la continuité des projets en cours et assurer le fonctionnement optimal de la Direction des travaux publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le salaire annuel sera déterminé conformément à la Politique de rémunération des cadres, groupe de traitement 10.

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de celui-ci aux politiques, règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Caroline RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mireille TREMBLAY, Service des ressources humaines

Lecture :

Mireille TREMBLAY, 17 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane DUPRÉ
Cheffe de division ressources humaines et
BAM

Tél : 514-493-8049
Télécop. : 514-493-8009

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-16

Jennifer POIRIER
Directrice, direction des services
administratifs, des relations avec les citoyens
et du greffe

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du vendredi 20 octobre 2023

Résolution: CA23 12243

Levée de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Anjou du 20 octobre 2023

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

Que la séance extraordinaire du 20 octobre 2023 soit levée à 9h05.

ADOPTÉE

70.01

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 20 octobre 2023